

**Compte-rendu de la réunion en visioconférence
du Jeudi 21 Mai 2026 à 18h00**

Objet : Recours de la ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table à l'encontre du joueur :

- X du club du SU Agen

Présents en visio : Laurent COMBE, Président de l'instance régionale de discipline

Philippe LION, membre de l'instance régionale de discipline

Daniel MARCHAND, membre de l'instance régionale de discipline

Gilles POREL, membre de l'instance régionale de discipline

Denis WEISS, membre de l'instance régionale de discipline

X, joueur

Rappel des faits : Les faits reprochés se sont déroulés

- Lors de la journée 14 en R1 Poule 2 du Championnat par équipes : US Cenon 1 contre SU Agen 1 lors de laquelle un carton jaune a été infligé par le juge-arbitre de la rencontre.

Déroulement de la séance :

- 1- Laurent COMBE, Président de l'IRD, ouvre la séance.
- 2- Il est rappelé que le joueur était dans l'aire de jeu lorsqu'il a lancé sa raquette qui a été projetée par terre et que celle-ci a touché l'arbitre par rebond !
- 3- Il s'agit donc d'un acte grave qui aurait pu avoir des conséquences si la raquette avait touché le visage !
- 4- Le joueur X se connecte à 18h20
- 5- Le président lui demande de donner sa version des faits
- 6- Le joueur explique qu'il a lancé sa raquette en milieu de set et que ce n'était pas volontaire. Et qu'il s'excuse de ce geste. Il demande pourquoi ce carton l'emmène devant la commission de discipline ?
Réponse : C'est la Commission Sportive Régionale qui a demandé au Président de la ligue de saisir l'I.R.D.

Décisions :

Après délibéré, et en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline considérant que :

- a) Contenu de l'extrême gravité de l'acte commis

Article 1 : L'I.R.D. décide des sanctions suivantes :

- De la suspension du joueur pour deux rencontres du championnat par équipes :
 - 1) La dernière journée du championnat par équipes Ph2 (week-end des 6 et 7 juin 2026)
 - 2) La première journée du championnat par équipes Ph1 26/27 (week-end des 19 et 20 septembre 2026)

Article 2 : Conformément à l'article 25, titre II, du Règlement disciplinaire, le compte rendu sera publié sur le site de la ligue et demandera au Président qu'il soit également diffusé par mail à tous les clubs.

Rappel :

- L'I.R.D. invite les clubs à respecter la charte éthique et déontologique de la FFTT (Art.6-chapitre II), notamment dans le comportement des joueurs et spectateurs et le respect de l'adversaire.

Fin de la séance à 19h05

Mme Elisabeth POTIER
Secrétaire de Séance de
L'Instance Régionale de Discipline



M. Laurent COMBE
Président de
L'Instance Régionale de Discipline



La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance supérieure de discipline dans un délai de sept jours à compter de la présentation du recommandé conformément aux dispositions de l'article 20, titre I, du Règlement disciplinaire.